

Commune de Manage Arrondissement de Charleroi Province de Hainaut	Demande n° 11/01	Formulaire H Annexe 13	
--	-------------------------	---	---

PERMIS D'URBANISATION – DECISION D'OCTROI

En séance du **18/03/13**,

Le Collège communal,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le Livre I^{er} du Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que _____ a introduit une demande de permis d'urbanisation relative à un bien sis **rue Ry de Brabant à Bellecourt** cadastré **B n° 14 a pie et 16 e pie**, et ayant pour objet : **urbaniser un terrain en 4 lots** ;

Considérant que la demande complète de permis d'urbanisation a été déposée à l'administration communale contre récépissé daté du **07/03/2011** ;

Considérant que le bien est situé en **zone d'habitat et zone agricole** au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09/07/1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est repris en **zone d'habitat centre de village et zone agricole** au schéma de structure ;

Considérant que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité pour le(s) motif(s) suivant(s) : le projet nécessite une enquête publique sur base de l'article 330 2°, la zone de bâtisse faisant plus de 15m et dépassant de plus de 4m la construction voisine ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que l'avis du Fonctionnaire délégué, sollicité en date du 14/01/2013 en application de l'article – 107, § 2, – 109 – du Code précité, n'a pas été envoyé au Collège communal dans les 35 jours de sa demande et que cet avis est réputé favorable par défaut en vertu des articles 116, § 5, alinéa 2 et 318 du Code précité ;

Attendu que le projet se situe en zone d'habitat ;

Vu l'avis défavorable du Fonctionnaire délégué ;

Attendu que suite à cet avis, le dossier a été modifié/complété ;

Attendu que l'avis du Fonctionnaire délégué a été sollicité en date du 14/01/13 ;

Attendu que le délai de réponse est donc dépassé et que l'avis est donc réputé favorable ;

Attendu que le projet nécessite une enquête publique sur base de l'article 330 2°, la zone de bâtisse faisant plus de 15m et dépassant de plus de 4m la construction voisine. ;

Attendu que l'enquête publique a été réalisée du 07/11/12 au 22/11/12 et n'a pas fait l'objet de réclamation ;



Commune de Manage Arrondissement de Charleroi Province de Hainaut	Demande n° 11/01	Formulaire H Annexe 13	
--	-------------------------	---	---

Vu l'attestation de Voo du 25/11/11 et son devis ;

Vu l'attestation de Belgacom du 03/10/11 qui précise que l'infrastructure est suffisante ;

Vu l'attestation de la société wallonne des eaux du 16/08/10 qui précise que la profondeur normale de pose des conduites est d'environ un mètre ;

Vu l'attestation d'Ores du 27/07/11 et son devis ;

Attendu que la demande jouxte une villa existante à droite et un jardin non bâtissable à gauche ;

Vu le cadre champêtre ;

Attendu que la typologie proposée de maison isolée est donc bien en adéquation avec le cadre bâti et non bâti ;

Attendu que le projet est conforme au guide d'urbanisme local ;

Avis favorable à condition :

- de prévoir une réfection complète des trottoirs après réalisation des constructions et passage des différents impétrants et ceci sur une largeur de 1m20 ;

- de prévoir un état des lieux contradictoire de la voirie et des trottoirs ;

Pour les motifs précités,

Décide :

Article 1^{er}. Le permis d'urbanisation sollicité par **Mme Nadine DEREUME** est octroyé.

Le titulaire du permis devra respecter les conditions suivantes :

- de prévoir une réfection complète des trottoirs après réalisation des constructions et passage des différents impétrants et ceci sur une largeur de 1m20 ;

- de prévoir un état des lieux contradictoire de la voirie et des trottoirs ;

Article 2 Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et au Collège communal aux fins de l'exercice éventuel par ceux-ci de leur droit de recours.

Le Secrétaire communal,

Serge TUERLINGS.

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

Pascal HOYAUX.

Signé ne varletur pour rester
annexé à un acte reçu par le
Notaire Yves GRIBOMONT,
de Seneffe, ce 08.06.15